

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 162 (Rect)

présenté par
Mme Blanc

ARTICLE 2

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure, après le mot : « informé », sont insérés les mots :« sans délai ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la rédaction de l'alinéa premier et avec l'esprit de l'article qui doit voir le maire être informé au plus vite des différentes décisions.